

Sonner les cloches selon les temps liturgiques - La mise en oeuvre concrète

Olivier TAROZZI



WISSEMBOURG Sts. Pierre et Paul - Cloche de 1466



L'objectif d'une ordonnance de sonnerie est l'identification par les fidèles du message donné. Concrètement, la manière dont nous sonnons les cloches doit aboutir à un message sonore facilement compréhensible pour les fidèles du lieu voire même par celles et ceux qui n'ont pas de lien direct avec la communauté ecclésiale.

La nécessité de hiérarchiser

Les sonneries les plus solennelles doivent être celles qui annoncent les grandes fêtes de l'année liturgique. Les sonneries les plus simples correspondent à l'annonce des offices de dévotion et à l'appel à la messe aux jours ordinaires. Entre ces deux extrêmes, selon la taille et le nombre de cloches à disposition, le sacristain pourra jouer sur toute une gamme de sonneries différentes afin d'annoncer les offices principaux (laudes, messes et vêpres) ainsi que les offices secondaires (baptêmes, mariages, obsèques, autres offices).

La taille et la disposition de la sonnerie

Lorsqu'on établit une ordonnance de sonnerie, il convient de tenir compte de la taille et du nombre des cloches tout d'abord. Il est évident que dans une église qui ne possède que deux ou trois petites cloches dans un campanile, les variantes seront limitées. On pourra néanmoins utiliser la sonnerie de manière liturgique sans pour autant différencier chaque temps liturgique. Dans les églises qui possèdent quatre ou cinq cloches voire davantage, on établira avec profit une ordonnance qui fera varier les sonneries dominicales en fonction des temps liturgiques.

La disposition musicale de la sonnerie

Il convient aussi de tenir compte de la disposition musicale de la sonnerie. Les cloches sont des instruments de musique qui donnent une note principale appelée note nominale ainsi qu'une gerbe de partiels (octave grave, fondamentale, tierce, quinte, octave aiguë, mixtures). Les sonneries forment donc, quand les cloches sont accordées, une ligne mélodique et harmonique. Lorsque trois cloches donnent les notes *FA - SOL - LA*, elle forment une sonnerie mélodique (les trois notes se suivent) qui est également la base d'un accord de *FA* majeur. Lorsque trois cloches donnent les notes *FA - LA bémol - DO*, elles forment une ligne harmonique qui, dans ce cas précis, forme un accord de *FA* mineur. L'effet musical ne sera donc pas le même selon la tonalité des cloches. Dans les sonneries plus importantes et bien accordées, on trouve différents cas de figure. Citons par exemple le cas des sonneries de type Westminster, que l'on retrouve en maints endroits et dont la disposition peut être la suivante : *SI - MI - FA dièse - SOL dièse - SI*. Musicalement, la sonnerie a une structure basée sur un accord de *MI* majeur qui est enrichi d'un *FA* dièse permettant des combinaisons variées. En ne sonnant que certaines cloches, on peut créer des effets musicaux très intéressants et caractéristiques. La sonnerie des deux grandes cloches formant une quarte *SI - MI*, peut apparaître assez grave. De même, la sonnerie des cloches *SI grave - MI - SI aigu*, composée d'une quinte creuse et d'une quarte, aura un effet musical austère. On pourra donc faire des combinaisons pour chaque temps liturgique.

Le cas des bourdons

L'Alsace possède des ensembles campanaires importants dont les plus remarquables sont ceux de la Cathédrale de Strasbourg et de la Collégiale Saint-Martin de Colmar, véritables chefs d'oeuvre de dimension internationale. Mais de nombreuses églises sont dotées de sonneries importantes composées parfois d'un bourdon remarquable. Il serait souhaitable que ces grandes cloches soient réservées à l'annonce des Solennités et Fêtes majeures et éventuellement aux temps liturgiques de Noël et de Pâques. On prendra soin aussi de ménager les cloches très anciennes comme à Thann, Obernai, Saverne, Haguenau et Wissembourg notamment.

Pour établir une ordonnance de sonnerie, on tiendra toujours compte de la fréquence des offices, des traditions locales et on s'appuiera sur les recommandations diocésaines. Les curés et sacristains pourront aussi recourir à l'expert campanologue diocésain pour être conseillés efficacement au cas par cas.